



76204 DIEPPE Cedex
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

DÉCISION – 2022/ 79

OBJET : Contrat PerfOrm – Solution de gestion active de la dette

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que Dieppe-Maritime souhaite bénéficier, d'une part, d'une solution logicielle lui permettant de gérer l'ensemble de ses emprunts, et d'autre part, des conseils d'un expert,

CONSIDERANT la solution de gestion active de la dette « PerfOrm » développée par la société ORFEOR,

CONSIDERANT que cette application répond de manière pertinente aux besoins de Dieppe-Maritime en matière de gestion de la dette,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché, passé selon la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, avec la société ORFEOR, sise 15/17 rue des Mathurins, 75009 PARIS.

Ce marché consiste en la mise en service et l'abonnement d'une solution de gestion active de la dette dénommée « PerfOrm » avec conseil personnalisé.

Article 2 : le tarif annuel de l'abonnement est de 3 850,00 € HT. Les frais de mise en service sont offerts.

Le tarif des éventuelles prestations complémentaires pour travaux sur site est défini dans les conditions tarifaires.

Les modalités de paiement, d'évolution tarifaire et les éventuels frais de déplacement en sus sont définis dans les conditions particulières du contrat n° 22-0243/Aff. 22.0000971.

Article 3 : le marché prend effet à compter du 24 juillet 2022 pour une durée initiale de 3 ans. Il est ensuite renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Chacune des parties pourra le résilier à la date anniversaire du contrat.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le - 6 JUIL. 2022



Le Président,


Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le - 6 JUIL. 2022

Affiché le - 6 JUIL. 2022

Notifié le - 6 JUIL. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.